

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 06 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six février à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le trente et un janvier deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire. La liste des délibérations a été affichée le dix février deux mil vingt-trois.

Étaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Étaient Absentes :

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme GRIMAL Chantal, excusé et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte

Secrétaire de séance : Mme DELALANDE Brigitte

Le nombre de conseillers en exercice étant de 13, les conseillers présents forment la majorité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2023-001 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE 2 RETABLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de restauration des 2 retables des anciens autels secondaires de l'Eglise Saint Pair d'Yquelon. Ces retables sont inscrits au titre des Monuments historiques.

Cette restauration nécessite :

- des travaux de menuiserie-ébénisterie
- des travaux de polychromie-dorure.

Une aide départementale peut être accordée pour un projet global de sauvegarde du patrimoine ainsi qu'une aide de la DRAC Normandie car les retables sont inscrits au titre des Monuments historiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** de réaliser des travaux de restauration du maître-autel de l'Eglise Saint-Pair d'Yquelon
- ◆ **RETIENT** les propositions suivantes :
 - Menuiserie ébénisterie : Etablissement Leboisne, pour un montant de 2 190 € H.T.
 - Polychromie-dorure : ARTHEMA, pour un montant de 7 773,44 € H.T.
- ◆ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Manche ainsi qu'auprès de la DRAC Normandie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux et cette demande d'aide financière.

2023-002 VALIDATION DU PLAN DE CIRCULATION

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 autorisant le lancement d'une étude sur le plan de circulation sur le territoire communal,

Vu les arrêtés de circulation réglementant la circulation durant les phases test du nouveau plan de circulation,

Vu le questionnaire distribué à tous les habitants yquelonnais, et l'analyse faite par le cabinet d'études Atelier du Marais,

Vu les réunions publiques du 29 juin 2022 et du 16 janvier 2023,

Vu le registre de concertation mis à la disposition du public pour recueillir les observations faites sur la mise en place du plan de circulation,

Considérant que la phase test du nouveau de circulation se termine le 30 avril 2023,

Au vu de tous ces éléments et des réunions faites avec le cabinet d'études l'Atelier du Marais, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le plan de circulation tel qu'il est mis en place.

Suite à cette validation, il conviendra de définir les priorités d'aménagement des voies et de mettre en œuvre les propositions de l'étude d'aménagement urbanistique faite par le cabinet d'études.

Des voies ont déjà été aménagées pour sécuriser le piéton et réduire la vitesse. L'aménagement des voies vertes et de mobilités douces sera ensuite à intégrer dans ce plan de mobilité.

Après débat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Valident le plan de circulation tel qu'il est mis en place
- Autorisent Monsieur le Maire à poursuivre les études d'aménagement urbanistique avec le cabinet d'études l'Atelier du Marais.

2023-003 MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune de YQUELON souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après débat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- ➔ Décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- ➔ Autorisent le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance » ;
- ➔ Autorisent le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la sous-préfecture de la Manche, représentant l'État à cet effet ;
- ➔ Donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et un prestataire de service pour la délivrance des certificats numériques.

2023-004 GRANVILLE TERRE ET MER : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer souhaite pouvoir utiliser ponctuellement la salle de convivialité au cours de l'année pour divers besoins dans le cadre de ses missions statutaires et pour le bon fonctionnement du service.

Pour ce fait, une convention intervient donc pour permettre la mise à disposition de la salle de convivialité d'Yquelon à la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de convivialité avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2023.

2023-005 DON DU PIANO DE CUISINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose que notre commune est engagée dans des partenariats de coopération avec la Communauté de communes Granville Terre et Mer pour l'organisation notamment du Festival annuel des Voiles du Travail.

Dans ce cadre, il est envisagé de remettre, sous forme de don, un matériel réformé et nettoyé à savoir :

- un piano de cuisine au gaz de marque Ambassade, datant de 1988 et sans usage depuis 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le don par la commune d'Yquelon d'un piano de cuisine à la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté portant modification des limites d'agglomération de la commune
- Présentation de l'audit énergétique des bâtiments communaux, salle de convivialité et école : 13 février
- Commission environnement – cadre de vie : 06 mars 20h30
- Courses cyclistes : 12 mars
- Commission des finances : 13 mars
- Commission communication : 27 mars

La séance est levée à 21 heures 40 minutes

Le procès-verbal est arrêté le *3 avril 2023*

Le Maire
Stéphane SORRE



Le/La secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06/02/2023

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-trois et le six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation	31/01/2023
Date d'affichage	10/02/2023

Absentes : Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte

Secrétaire de séance : Mme DELALANDE Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-001 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE 2 RETABLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de restauration des 2 retables des anciens autels secondaires de l'Eglise Saint Pair d'Yquelon. Ces retables sont inscrits au titre des Monuments historiques.

Cette restauration nécessite :

- des travaux de menuiserie-ébénisterie
- des travaux de polychromie-dorure.

Une aide départementale peut être accordée pour un projet global de sauvegarde du patrimoine ainsi qu'une aide de la DRAC Normandie car les retables sont inscrits au titre des Monuments historiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** de réaliser des travaux de restauration du maître-autel de l'Eglise Saint-Pair d'Yquelon
- ◆ **RETIENT** les propositions suivantes :
 - Menuiserie ébénisterie : Etablissement Leboisne, pour un montant de 2 190 € H.T.
 - Polychromie-dorure : ARTHEMA, pour un montant de 7 773,44 € H.T.
- ◆ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Manche ainsi qu'auprès de la DRAC Normandie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux et cette demande d'aide financière.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/la secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06/02/2023

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-trois et le six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
31/01/2023
Date d'affichage
10/02/2023

Absentes : Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte

Secrétaire de séance : Mme DELALANDE Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-003 MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune de YQUELON souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après débat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- ➔ Décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- ➔ Autorisent le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance » ;
- ➔ Autorisent le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la sous-préfecture de la Manche, représentant l'État à cet effet ;

- Donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et un prestataire de service pour la délivrance des certificats numériques.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/la secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE



**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06/02/2023

NOMBRES DE
MEMBRES
Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 13
Nbre de Procurations 2
Qui ont pris part
à la délibération 15

L'an deux mil vingt-trois et le six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
31/01/2023
Date d'affichage
10/02/2023

Absentes : Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte

Secrétaire de séance : Mme DELALANDE Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-004 GRANVILLE TERRE ET MER : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer souhaite pouvoir utiliser ponctuellement la salle de convivialité au cours de l'année pour divers besoins dans le cadre de ses missions statutaires et pour le bon fonctionnement du service.

Pour ce fait, une convention intervient donc pour permettre la mise à disposition de la salle de convivialité d'Yquelon à la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de convivialité avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/la secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE



**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06/02/2023

NOMBRES DE
MEMBRES
Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 13
Nbre de Procurations 2
Qui ont pris part
à la délibération 15

L'an deux mil vingt-trois et le six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
31/01/2023
Date d'affichage
10/02/2023

Absentes : Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte

Secrétaire de séance : Mme DELALANDE Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-005 DON DU PIANO DE CUISINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose que notre commune est engagée dans des partenariats de coopération avec la Communauté de communes Granville Terre et Mer pour l'organisation notamment du Festival annuel des Voiles du Travail.

Dans ce cadre, il est envisagé de remettre, sous forme de don, un matériel réformé et nettoyé à savoir :

- un piano de cuisine au gaz de marque Ambassade, datant de 1988 et sans usage depuis 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le don par la commune d'Yquelon d'un piano de cuisine à la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/la secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE



